

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE LE 27 JANVIER à 21 heures,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 20 janvier 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BRUNEL, ONILLON, THIOT, Messieurs HERTZ, JULIÉ, LUSSON, MATIAS, WAILL, **Adjoints**.

Mesdames BAUSMAYER, CARTALADE, LECLERC, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs FLORAND, LARDIERE, MACEL, MICHAUD, SOTCHE METANG. **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame	CLOTTEAUX	donne pouvoir à Madame ONILLON
Madame	CUNIoT-PONSARD	donne pouvoir à Madame SUFFISSEAU
Madame	KOELSCH	
Madame	MORAND	donne pouvoir à Madame THIOT
Monsieur	BARSANTI	donne pouvoir à Monsieur WAILL
Monsieur	DESGATS	donne pouvoir à Monsieur JULIÉ

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales 39 à 41

TRAVAUX - URBANISME

1. Rapport annuel SIVOA assainissement et eaux pluviales
2. Rapports annuels 2014 SIRM et concession ERDF-GRDF
3. Dossier de création ZAC Carcassonne
4. Annulation de la délibération d'arrêt du PLU, et poursuite des études
5. Approbation de la modification simplifiée du POS

AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL

6. Rapport activités Europ'Essonne 2014
7. Délégation pour agir en justice
8. Prime de fin d'année au personnel - précisions
9. Création d'une prime d'assiduité
10. Tableau des effectifs - emploi à temps non complet

CULTURE

11. Subventions DRAC - réinformatisation médiathèque
12. Désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant à la CLECT

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

N° 39/2015 Marché n°1 subséquent à l'accord cadre 2015 FOU 02 avec la société EDF, sise 7 allée de l'Arche 92 099 Paris la Défense, relatif à la fourniture en électricité des bâtiments communaux pour l'année 2016 et d'une durée de 12 mois pour un montant prévisionnel de 52 315.65 € TTC.

N° 40/2015 Avenant n°4 au contrat n° 02 SER 2012 avec la SARL L2F, sise ZA de l'Autodrome - 7 rue des Hauts Chupins 91310 LINAS, et son sous-traitant BIS SECURITE intervenant sous le nom de Fiducial e-sécurité, sise 38 rue Sergent Michel Berthet 69336 LYON, relatif à la réintégration du bâtiment "La Chataigneraie" dans le contrat de télésurveillance des sites de la Ville, pour un montant porté dorénavant à 7 290€ HT.

N° 41/2015 Marché de maîtrise d'œuvre avec AVANTEN SAS, sise 211 rue de la Fontaine 94120 FONTENAY SOUS BOIS, relatif à la construction d'un terrain de football synthétique au 31 rue de Carcassonne à Linas, pour un forfait provisoire de rémunération de 16 318,40€ HT.

1 – RAPPORTS ANNUELS 2014 D'ASSAINISSEMENT DU SIVOA ET DU DELEGATAIRE Délibération n° 1/2016

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2010, la Ville de Linas a délégué sa compétence assainissement et eaux pluviales au SIVOA (Syndicat de la vallée de l'Orge Aval) à compter du 1er janvier 2011. Linas adhère déjà au SIVOA pour la compétence transport et épuration des eaux usées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport annuel sur le service d'assainissement soit établi et présenté à la Collectivité.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il intègre notamment les travaux réalisés, les aides apportées aux collectivités ainsi que les assistances techniques pour les études et travaux.

Ce rapport a été approuvé par l'AG du SIVOA du 11 juin 2015 et transmis à la Ville le 20 novembre.

Il convient que la Ville de Linas prenne connaissance de ce rapport et en donne acte. Il est consultable au secrétariat des services techniques.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

DONNE ACTE du rapport du SIVOA de gestion des réseaux de collecte assainissement et eaux pluviales de Linas pour l'année 2014.

2 – RAPPORTS ANNUELS 2014 DU SIRM ET CONCESSIONS ERDF-GRDF Délibération n° 2/2016

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

Conformément aux dispositions l'article L5211-39 du CGCT créé par la loi du 12 juillet 1999 visant à renforcer l'information des habitants, un rapport annuel retraçant l'activité du SIRM

doit être adressé avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre, qui en donne communication au Conseil municipal.

Le SIRM a adopté en Conseil syndical du 16 décembre 2015 son rapport annuel 2014 ainsi que les rapports des concessionnaires ERDF - GRDF.

Il convient que la Ville de Linas prenne connaissance de ces rapports et en donne acte.

Ces rapports sont consultables au Secrétariat des Services Techniques Municipaux.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

PREND ACTE des rapports d'activités 2014 SIRM, ERDF et GRDF.

3 – CREATION DE LA ZAC« CARCASSONNE-ETANG » BILAN DE LA CONCERTATION Délibération n° 3/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Par délibération du 30 avril 2014, la Ville de Linas a engagé les études et la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit de Carcassonne-Etang.

Le projet défini permet de répondre aux besoins de logements, par la construction d'environ 550 logements dont une partie en locatif social, de mettre en œuvre des nouveaux projets d'équipements publics (école, agrandissement du centre sportif), avec une grande qualité paysagère.

Conformément à la délibération du 30 avril 2014 les modalités de concertation ont été les suivantes :

- Affichage de 3 panneaux d'information en Mairie
- Insertion dans le bulletin municipal de juin 2015 (invitation à la réunion publique)
- Mentions sur le site internet de la Commune à l'attention de la population (réunion publique et mise à disposition de l'étude d'impact)
- Registres mis à la disposition du public en mairie (aucune remarque ni observation n'ont été inscrites)
- Réunion publique qui s'est déroulée le 6 mai 2015 en Mairie

L'étude d'impact a été mise à disposition du public, pour une durée minimale de 15 jours à compter du 4 janvier 2016.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A LA MAJORITÉ, MOINS 4 ABSTENTIONS (liste Linas Avant Tout),**

VU l'avis de la DRIEE en date du 20 novembre 2015,

TIRE un bilan favorable de la concertation, considérant qu'aucune remarque de nature à remettre en cause le projet n'a été formulée,

APPROUVE la création de la ZAC dite de « Carcassonne-Etang » et son périmètre,

- INDIQUE** que le programme prévisionnel de constructions est d'environ 42 logements/hectare, soit environ 550 logements sur l'ensemble du site dont environ 40% de logements sociaux,
- DECIDE** que la ZAC sera exclue du champ d'application de la Taxe d'Aménagement.
- DECIDE** que le plan du périmètre de la ZAC sera annexé au futur PLU, en cours d'élaboration.
- DIT** que la réalisation de la ZAC sera confiée par concession d'aménagement à un aménageur public ou privé y ayant vocation et désigné après mise en concurrence,
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à ce projet.

4 – ANNULATION DE LA DELIBERATION D'ARRET DU PLU ET POURSUITE DES ETUDES Délibération n° 4/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été "arrêté" par délibération du 23 mars 2015.

Les personnes publiques associées ont ensuite été conviées à donner leur avis sur le PLU.

Les services de l'Etat ayant émis un avis défavorable sur le PLU, la Commune a donc repris les études et la concertation pour finaliser le document d'urbanisme.

Un nouvel "arrêt" du PLU sera formalisé par délibération dans les prochains mois.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les études d'élaboration du PLU,

ANNULE l'arrêt du projet de PLU entériné par délibération du 23 mars 2015.

5 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS Délibération n° 5/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL :

La procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) lancée par délibération du 16 novembre 2015, portait sur la suppression des emplacements réservés (ER) insérés par l'EPFIF dans le dossier d'enquête publique relative à l'opération d'aménagement de Guillerville.

Les ER suivants gênaient la réalisation du projet tel qu'il a été défini:

- ER 9 – Objet : Elargissement du Chemin des Poutils

- ER10 – Objet : Elargissement du Chemin de Guillerville
- ER11 – Objet : Liaison piétonne nord-sud

La note de présentation du projet de modification simplifiée, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition pendant un mois à compter du 1er décembre 2015. Un avis à public a été affiché sur les panneaux administratifs.

A l'issue de cette mise à disposition, un seul avis a été inscrit dans le registre, par la Ville de Montlhéry. Cet avis, défavorable en raison de la contiguïté du site opérationnel avec son territoire, est hors sujet par rapport à l'objet de la Modification simplifiée. Aucune autre remarque n'a été insérée dans le registre.

En provenance des Personnes Publiques Associées consultés, sept avis ont été formulés et transmis à la Commune, dans lesquels aucune observation ne vient remettre en cause le projet de modification, à l'exception du courrier du Montlhéry réitérant ses propos inscrits dans le registre.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

- TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition du public du projet de modification du POS,
- APPROUVE** la modification simplifiée du POS portant sur la suppression d'emplacements réservés,
- DIT** que la présente approbation sera communiquée au Préfet de l'Essonne et fera l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de la ville et d'une publication dans le Parisien, rubrique « annonces légales ».

6 - RAPPORT ANNUEL 2014 CAEE Délibération n° 6/2016

Sur rapport de Madame BRUNEL:

Le rapport d'activités 2014 de la communauté d'agglomération Europ'Essonne fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le compte administratif 2014 se résume ainsi :

- dépenses (fonctionnement + investissement) : 124,5 Millions d'€
- recettes (fonctionnement + investissement + résultat antérieur) : 126,3 M€
- résultat de clôture : + 1,8 M€

Les charges de personnel ont représenté en 2014 2 M€, pour 39 agents (près de la moitié de l'effectif, soit 15,3 agents, est consacré au Pôle Emploi insertion).

Les recettes de fonctionnement émanent de la fiscalité locale à hauteur de 74 M€ et de dotations de l'Etat à concurrence de 32,9 M€.

Les dépenses d'investissement ont porté sur la requalification des Zones d'activités économiques notamment Courtabœuf et la Vigne-aux-Loups (4 M€), le déploiement du Très Haut Débit (3M€), les pistes cyclables et la voirie communautaire (1,5 M€).

Aucun emprunt n'a été souscrit.

La CAEE a redistribué aux Communes une part importante de ses moyens : 94,6 M€ en attributions de compensation, 2,5 M€ en Dotation de solidarité et 1,5 M€ de prise en charge du FPIC.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de sa communication sur le rapport d'activités 2014 de la communauté d'agglomération Europ'Essonne.

7 - DELEGATION A M. LUSSON POUR AGIR EN JUSTICE Délibération n° 7/2016

Sur rapport de Monsieur LUSSON :

Monsieur le Maire est actuellement soupçonné, en tant que président de l'association ACEDA, de prise illégale d'intérêt suite à la livraison à cette association de buches de bois de la Commune.

La prise illégale d'intérêt, si elle était avérée, n'implique pas nécessairement un préjudice matériel pour la Commune ; contrairement au vol par exemple. Aucun appauvrissement de la Commune n'a d'ailleurs été identifié dans cette affaire.

Au contraire, pour la livraison de l'année 2012, la Commune s'est enrichie : En échange d'une livraison de bois d'une valeur de 180 euros, l'association a donné à la Commune un lot de dalles de moquette d'une valeur d'environ 4000 euros.

Cet échange a été accepté par les deux parties.

Si cet échange était jugé illégal, la Commune devra rendre à l'association ses dalles de moquette. La plupart des dalles ayant été utilisées pour rénover des bâtiments communaux (Maison des jeunes, local de l'association du 14 juillet, réserve communale de sécurité civile, salle de réunion, ...), l'affaire se solderait par le paiement de dommages-intérêts à l'association.

La Commune a donc intérêt à se porter partie civile dans cette affaire afin d'assister aux débats et, le cas échéant, intervenir pour préserver ses intérêts financiers.

Monsieur le Maire étant partie dans cette affaire, il ne peut utiliser sa délégation générale pour agir en justice au nom de la Commune. Il convient donc qu'un autre Conseiller représente la Commune.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A LA MAJORITÉ, MOINS 2 VOTES CONTRE (Liste Oxygène) et 4 ABSTENTIONS (Liste Linas Avant Tout) Monsieur le Maire ne participe pas au vote,**

VU l'article L. 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les travaux de la Commission

DESIGNE Monsieur LUSSON pour représenter en justice la Commune de Linas dans l'affaire qui l'oppose à l'association ACEDA ;

DIT que la Commune se constituera partie civile.

8 - PRIME DE FIN D'ANNEE - PRECISIONS **Délibération n° 8/2016**

Sur rapport de Madame BRUNEL :

Par délibération du 10 octobre 1985, conformément à la loi du 26 janvier 1984, une prime de fin d'année auparavant versée par le COS au personnel municipal, a été reprise au Budget de la Ville.

Son montant, fixé à 792,74 € brut, n'est ni revalorisable ni indexable, aucune disposition législative ni réglementaire n'ayant prévu cette faculté.

Il est cependant toujours possible pour la collectivité de mettre fin à un avantage acquis.

Aucun critère d'octroi, de suppression ou de proratisation, n'était prévu par la délibération du 10 octobre 1985.

Or plusieurs jurisprudences, notamment l'arrêt du Conseil d'Etat Commune de Roye du 30 décembre 2013 n° 363480, et l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Douai du 22 octobre 2015, sont venues poser un considérant de principe :

"Les primes de fin d'année versées aux agents d'une commune constituent des primes liées à l'exercice effectif des fonctions, qui peuvent être versées en tenant compte du temps de travail effectif des agents concernés, c'est-à-dire notamment en excluant les périodes de congés de maladie".

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

VU les travaux de la Commission Finances - RH du 1er décembre 2015

VU l'avis du CTP du 17 décembre 2015

CONFIRME le maintien de la prime de fin d'année accordée au personnel permanent de la Ville,

DIT que ladite prime est liée à l'exercice effectif des fonctions : son montant sera proratisé en tenant compte du temps de présence sur l'année, au-delà d'une tolérance de 30 jours d'absence en maladie ordinaire et 90 jours en longue maladie, que ces absences soient liées ou non à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

9- CREATION D'UNE PRIME D'ASSIDUITÉ **Délibération n° 9/2016**

Sur rapport de Madame BRUNEL:

L'absentéisme représente un coût pour la Ville : pour mémoire, l'absentéisme a doublé à Linas entre 2013 et 2014, et représente 4 équivalents-temps plein sur une année.

Il propose la création d'une prime d'assiduité, afin de récompenser les agents assidus et de réduire l'absentéisme du personnel, d'un montant brut de 300€, soit environ 250€ nets, qui serait versée annuellement, au mois de juin.

Elle sera attribuée à tous les agents permanents (titulaires et non titulaires sur emploi complet et temps non complet), au prorata du temps travaillé, n'ayant eu aucune absence sur une année complète (du 1er juin au 31 mai), à l'exception des autorisations d'absences exceptionnelles (mariage, décès familial, enfant malade,...).

Pour l'année de mise en place, seule la période du 1er janvier au 31 mai sera considérée pour le décompte des absences.

Une possibilité de "rachat" de jours d'absence avant le 31 mai, par le biais de jours de congés payés, RTT ou Compte épargne-temps, sera offerte aux agents pour ne pas les pénaliser sur les petites absences.

Cette prime sera imputée sur l'enveloppe du régime indemnitaire, et inscrite au budget primitif en fonction des effectifs.

En parallèle, il est proposé de supprimer les critères de modulation du régime indemnitaire qui étaient prévus en cas d'absence à partir du 6^e jour.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A LA MAJORITÉ, MOINS 2 ABSTENTIONS (Liste Oxygène),

VU les travaux du Comité Finances-RH du 1er décembre 2015,

VU l'avis du CTP du 17 décembre 2015,

CRÉE la prime d'assiduité

ADOpte le principe de versement de cette prime dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2016

DIT sera imputée sur l'enveloppe du régime indemnitaire, et inscrite au budget primitif des exercices correspondants, en fonction des effectifs,

MODIFIE en conséquence le Règlement du régime indemnitaire des agents de la Ville, précédemment approuvé par délibération du 19 novembre 2014 prise après avis du CTP du 6 novembre 2014, dont la version mise à jour sera annexée à la présente délibération.

10 - TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION Délibération n° 10/2016

Sur rapport de Madame BRUNEL :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les avancements de grades et les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à un avancement de grade et à un départ en retraite, un poste d'Adjoint Technique de 1ère classe est vacant.

Afin de permettre la nomination sur ce poste d'un agent du CCAS à temps non complet qui a sollicité sa mutation au service Entretien de la Ville, ce poste doit être modifié en poste à temps non complet (30 heures).

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

VU le tableau des effectifs adopté le 14 décembre 2015,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS :

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 1 Temps non Complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune.

**11 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR
LA RÉ-INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE
Délibération n° 11/2016**

Sur rapport de Madame BRUNEL :

La médiathèque de Linas a besoin de se ré-informatiser par l'acquisition de matériel performant :

- Acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion des ouvrages, accessible au public via le site internet de la Ville.
- Acquisition d'ordinateurs pour le personnel et les visiteurs.
- Acquisition de vidéo projecteurs et écrans pour les expositions numériques, spectacles, conférences, projections de films et réunions municipales.
- Acquisition de tablettes numériques pour les visiteurs
- Mise en place d'un système WI FI pour les visiteurs afin de se connecter dans l'enceinte de la médiathèque.

La Ville de Linas va transmettre un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du financement de ce projet (30% du montant HT pour le matériel informatique et 50% du montant HT pour le matériel numérique).

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

VU Les travaux du comité Culture et sport du 8 décembre 2015

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de La DRAC pour la ré-informatisation de la médiathèque de Linas.

SOLLICITE le seuil maximal de subvention.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût Total HT des opérations :	23 227,11 €
Subvention DRAC : au minimum	7 237,57 €
Fonds propres de la Ville :	15 989,54 €

FIXE l'échéance d'acquisition du matériel à l'année 2016.

PRECISE que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget 2016.

**12 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS
A LA CLECT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY
Délibération n° 12/2016**

Sur rapport de Monsieur le Maire:

En raison de la création et de la composition prochaine de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la nomination du représentant de la Commune et de son suppléant, à la CLECT.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

PROCÈDE à la nomination à la CLECT de l'agglomération Paris-Saclay, de :

- Monsieur LUSSON - représentant titulaire
- Madame SENIA - représentante suppléante

La séance est levée.